Entente de développement culturel

Guide d'application | Accueil de projets
Entente de développement culturel 2025-2027

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Contribuer à la vitalité culturelle des localités qui composent la MRC de Charlevoix et à la mise en valeur de leur patrimoine;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

LE PROMOTEUR

Admissibilité du promoteur

- Les coopératives et les organismes à but non lucratif dûment inscrits au Registre des entreprises du Québec;
- Les établissements d'enseignement;
- Les paroisses (circonscriptions ecclésiastiques);
- Les municipalités locales du territoire de la MRC de Charlevoix.

Note :
Dans le cas d'une coopérative et d'un organisme à but non lucratif : avoir deux ans d'existence légale. Si l'organisme n'a pas deux ans d'existence, un parrainage par un organisme professionnel est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement et assurer un soutien à la réalisation du projet ainsi qu'à la reddition de compte.

LE PROJET

Admissibilité du projet

- Un projet correspondant à un ou plusieurs des axes d'intervention de la politique culturelle
  - https://www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2013/06/Politique-culturelle-MRC.pdf
- Un projet dont l'investissement du promoteur doit atteindre au moins 20% de la valeur totale du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation d'une action :

- Les coûts temporaires d'honoraires et de frais de services professionnels ainsi que les cachets;
- Les coûts de participation de clientèle visée à une activité culturelle;
- Les coûts de location d'équipements ou de salles, le tout dans une mesure raisonnable;
- Les coûts d'achat de matériel (didactique et artistique) nécessaire à la participation de la clientèle visée et/ou à la mise sur pied du projet;

- Les coûts d'obtention de droits d'auteur ;
- Les coûts temporaires reliés à la coordination du projet ;
- Les coûts reliés à la promotion du projet;
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et d'autres collaborateurs requis ainsi que leurs per diem, le tout dans une mesure raisonnable.

Notes :

1. Le coût net des dépenses est considéré ;

2. Le montant accordé à un projet peut atteindre un maximum de 80% de la valeur totale des dépenses admissibles considérées.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation d'une action :

- Les dépenses allouées à quelconque étape de la réalisation du projet avant le dépôt de celui-ci auprès de la MRC de même qu'avant son acception par le conseil des maires ;
- Les dépenses allouées à un projet déjà complété;
- Les dépenses liées au fonctionnement normal de l'organisme et à son administration.

Ainsi que les dépenses suivantes :

- Les dépenses déjà financées dans le cadre d'un autre programme d'aide du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou admissible à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Non admissibilité du projet

- Un projet visant une commandite, un soutien au fonctionnement ou à l'administration;
- Un projet de production d'événement ou de festival;
- Un projet d'écriture et/ou de publication d'un livre;
- Un projet ayant déjà bénéficié d'un soutien à sa réalisation pour les mêmes dépenses (récurrence).

ANALYSE DES PROJETS

Les projets qui bénéficieront d'un soutien financier ainsi que le montant de l'aide octroyée sont déterminés par un comité d'analyse composé, notamment, d'au moins un représentant de la MRC de Charlevoix et d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le comité d'analyse transmet sa recommandation au conseil des maires de la MRC de Charlevoix aux fins d'approbation par résolution.

La sélection des projets se fait par l'attribution d'un pointage portant sur :

- la structure générale du projet;
- l'intérêt du projet, selon les orientations de la politique de développement culturel de la MRC de Charlevoix et du cadre de référence des Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des communications.